

# Rapport annuel

## 2024



# SOMMAIRE

---

- 1** | **Comptes annuels**
- 2** | **Rapport de l'organe de révision**
- 3** | **Bilan technique au 31 décembre**

**1**

# Comptes annuels

## Bilan au 31 décembre

	Annexe	2024 CHF/000	2023 CHF/000
<b>ACTIF</b>			
Placements	VI.4	<b>6 699 607</b>	<b>6 215 984</b>
Liquidités et placements monétaires		213 513	376 964
Créances	VII.1	18 494	15 769
Placements obligataires		1 593 402	1 426 008
Placements en actions		1 879 733	1 591 883
Placements en immobilier		1 994 892	2 043 048
Infrastructure		313 714	195 709
Placements alternatifs		536 523	358 819
Comptes-courants employeurs	VII.5	46 212	44 168
Prêts aux employeurs	VII.5	103 123	163 615
Compte de régularisation actif	VII.2	<b>1 557</b>	<b>519</b>
<b>TOTAL ACTIF</b>		<b>6 701 163</b>	<b>6 216 504</b>
<b>PASSIF</b>			
Engagements		<b>13 109</b>	<b>13 738</b>
Prestations de libre passage et rentes à payer		7 631	6 576
Autres dettes	VII.3	5 479	7 163
Compte de régularisation passif	VII.4	<b>9 544</b>	<b>8 923</b>
Provisions non techniques		-	-
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		<b>7 731 618</b>	<b>7 523 944</b>
Capitaux de prévoyance des assurés actifs	V.2	3 461 559	3 227 516
Capitaux de prévoyance des rentiers	V.4	3 791 246	3 817 849
Provisions techniques	V.5	478 813	478 579
Part en répartition (selon projet de financement)	V.9	<b>- 1 522 038</b>	<b>- 1 503 325</b>
Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	VI.3	<b>468 930</b>	<b>173 223</b>
Fortune libre (+) / découvert (-)	IX.1	-	-
Etat au 1er janvier		- 1 503 325	- 1 512 486
Part financée en répartition		1 522 038	1 503 325
Excédent de produits / charges (-) de l'exercice		- 18 713	9 161
<b>TOTAL PASSIF</b>		<b>6 701 163</b>	<b>6 216 504</b>

## Compte d'exploitation de l'exercice

	Annexe	2024 CHF/000	2023 CHF/000
Cotisations, apports ordinaires et autres		<b>409 423</b>	<b>388 311</b>
Cotisations des salariés		167 391	158 509
Cotisations des employeurs		223 649	212 118
Primes uniques et rachats		18 244	17 547
Subsides du fonds de garantie		139	137
<b>Prestations d'entrée</b>		<b>92 326</b>	<b>96 374</b>
Apports de libre passage		90 426	93 449
Remboursement de versements anticipés pour l'EPL		1 596	2 523
Retours PLP - cas invalidité		305	402
<b>Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée</b>		<b>501 749</b>	<b>484 684</b>
<b>Prestations réglementaires</b>		<b>- 292 237</b>	<b>- 278 346</b>
Rentes de vieillesse		- 233 180	- 231 485
Rentes de survivants		- 22 637	- 22 104
Rentes d'invalidité		- 6 746	- 6 609
Prestations en capital à la retraite		- 28 142	- 17 365
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		- 1 533	- 783
<b>Prestations de sortie</b>		<b>- 120 647</b>	<b>- 110 082</b>
Prestations de libre passage en cas de sortie		- 102 501	- 97 555
Versements anticipés pour la propriété du logement / divorce		- 18 147	- 12 527
<b>Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés</b>		<b>- 412 884</b>	<b>- 388 428</b>
<b>Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance et des provisions techniques</b>		<b>- 207 598</b>	<b>- 171 275</b>
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des assurés actifs		- 161 007	- 223 396
Produits (+) / Charges (-) de liquidation partielle		75	155
Dissolution (+) / Constitution (-) des capitaux de prévoyance des rentiers		26 603	79 416
Dissolution (+) / Constitution (-) des provisions techniques	V.5	- 234	425
Rémunération du capital épargne	V.2	- 73 036	- 27 875
<b>Charges d'assurance</b>		<b>- 1 099</b>	<b>- 1 376</b>
Cotisations au fonds de garantie		- 1 099	- 1 376
<b>Résultat net de l'activité d'assurance</b>		<b>- 119 832</b>	<b>- 76 394</b>

Résultat net des placements	VI.6	<b>400 767</b>	<b>259 625</b>
Résultat des placements		432 349	285 346
Frais d'administration et de gestion de la fortune	VI.7	- 31 262	- 25 458
Intérêts moratoires sur prestations versées		- 320	- 263
Variation des provisions non techniques		-	-
Autres produits		<b>109</b>	<b>90</b>
Autres frais		- 281	- 256
Frais d'administration		- 3 769	- 3 878
Administration générale		- 3 586	- 3 690
Organe de révision et expert en matière de prévoyance professionnelle		- 135	- 142
Autorité de surveillance		- 48	- 46
Excédent de charges (-) / produits (+) avant dissolution / constitution de la réserve de fluctuation de valeurs		276 994	179 186
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs	VI.3	- 295 707	- 170 025
Excédent de charges (-) / produits (+)		- 18 713	9 161

## Annexe aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2024

	Table des matières
I	Bases et organisation
I.1	Forme juridique et but
I.2	Enregistrement LPP et fonds de garantie
I.3	Indication des actes, règlements et directives
I.4	Organe suprême, gestion et droit à la signature
I.5	Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance
I.6	Employeurs affiliés
II	Membres actifs et rentiers
II.1	Membres actifs
II.2	Rentiers
III	Nature de l'application du but
III.1	Explication des plans de prévoyance
III.2	Financement, méthodes de financement
III.3	Autres informations sur l'activité de prévoyance
IV	Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence
IV.1	Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26
IV.2	Principes comptables et d'évaluation
IV.3	Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes
V	Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture
V.1	Nature de la couverture des risques, réassurances
V.2	Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations
V.3	Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions
V.4	Développement des capitaux de prévoyance des rentiers
V.5	Développement et explication des provisions techniques
V.6	Résultat de la dernière expertise actuarielle
V.7	Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
V.8	Modification des bases et hypothèses techniques
V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)
VI	Explications relatives aux placements et au résultat net des placements
VI.1	Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement
VI.2	Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)
VI.3	Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs
VI.4	Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2
VI.5	Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais
VI.6	Explications du résultat net des placements
VI.7	Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune
VI.8	Securities lending
VI.9	Engagements de capital ouverts
VI.10	Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)
VI.11	Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan
VI.12	Immobilier direct
VII	Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation
VII.1	Créances
VII.2	Compte de régularisation actif
VII.3	Autres dettes
VII.4	Compte de régularisation passif
VII.5	Placements chez l'employeur
VIII	Demandes de l'autorité de surveillance
IX	Autres informations relatives à la situation financière
IX.1	Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises
IX.2	Liquidation partielle
IX.3	Mise en gage d'actifs
IX.4	Responsabilité solidaire et cautionnements
IX.5	Opérations particulières et transactions sur la fortune
IX.6	Procédures juridiques en cours
IX.7	Engagements conditionnels
X	Événements postérieurs à la date du bilan

## I Bases et organisation

### I.1 Forme juridique et but

La Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (ci-après : la Caisse) est un établissement de droit public doté de la personnalité morale. Son siège est à Fribourg.

La Caisse a pour but d'assurer des prestations en cas de retraite, d'invalidité et de décès dans le cadre de la prévoyance professionnelle.

### I.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La Caisse est inscrite dans le Registre de la prévoyance professionnelle et est soumise à la surveillance de l'Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF).

La Caisse est inscrite au Fonds de garantie LPP et y verse des cotisations.

De plus, elle est inscrite depuis le 25 août 2015 au registre du commerce sous la référence CHE-111.755.712.

### I.3 Indication des actes, règlements et directives

	<i>Version en vigueur</i>
Loi du 12 mai 2011 sur la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (LCP)	01.01.2024
Règlement sur le régime de pensions de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (RRP)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 sur le régime LPP (RRLPP)	01.07.2023
Règlement du 13 février 2014 sur le régime complémentaire pour les cadres (RRCC)	01.07.2023
Règlement du 22 septembre 2011 concernant l'encouragement à la propriété du logement (REPL)	01.07.2023
Règlement pour les passifs de nature actuarielle	31.12.2022
Règlement concernant l'affiliation des institutions externes	01.01.2022
Règlement sur la liquidation partielle (approbation de la BBSA le 15 novembre 2016)	07.07.2016
Règlement sur l'organisation de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.01.2022
Règlement sur les placements mobiliers de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers directs de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Règlement sur les placements immobiliers indirects de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat	01.05.2023
Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct	14.01.2021
Directives de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg relative aux frais	01.07.2023

### I.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

Les organes de la Caisse sont le conseil d'administration et l'administration.

Conformément à l'art. 17 du règlement sur l'organisation de la Caisse, le conseil d'administration nomme une commission de placements, une commission immobilière et une commission d'assurance.

#### Conseil d'administration depuis le 17.12.2024

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Lötscher Pierre	Employé-e-s	Président	Coll. à deux			
Mutruix Gérard	Employeurs	Vice-Président	Coll. à deux			
Delabays Julien	Employé-e-s	Membre				Vice-Président
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Emonet Gaétan	Employé-e-s	Membre	Coll. à deux	Président		
Gumy Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux	Vice-Président		
Maillard Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Président	
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre				
Perrottet Didier	Employé-e-s	Membre				
Sansonnens Jeanne	Employé-e-s	Membre				
Schneider Urs	Employé-e-s	Membre				Vice-Président
Siggen Jean-Pierre	Employeurs	Membre				
Moret Jocelyne	Retraité-e-s	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Milliet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	
Rey Christian				Membre		

#### Conseil d'administration du 02.02.2024 au 16.12.2024

	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>
Fivian Lorenz	Commissaire	Individuelle

#### Conseil d'administration jusqu'au 01.02.2024

	<i>Représentation</i>	<i>Fonction</i>	<i>Signature</i>	<i>Commissions</i>		
				<i>assurance</i>	<i>placements</i>	<i>immobilière</i>
Siggen Jean-Pierre	Employeurs	Président	Coll. à deux			
Mutruix Gérard	Employé-e-s	Vice-président	Coll. à deux			
Deschenaux Alain	Employeurs	Membre	Coll. à deux			Président
Gumy Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux	Président		
Maillard Olivier	Employeurs	Membre	Coll. à deux		Président	
Merz Turkmani Gabrielle	Employeurs	Membre				
Pilloud Xavier	Employeurs	Membre				
Moret Jocelyne	Retraité-e-s	Membre consultatif				
Aubry Laurent						Membre
Milliet Vincent						Membre
Guillemin Pierre					Membre	

#### Administration

André Gilles	du 01.01.2024 au 31.12.2024	Direction générale	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif
Olivier Gumy	dès le 01.01.2025	Directeur ad intérim	Coll. à deux	Consultatif	Consultatif	Consultatif

I.5 Expert, organe de révision, conseillers, autorité de surveillance

<i>Expert agréé :</i>	Pittet Associés S.A. à Lausanne, co-contractant
	Stéphane Riesen, Directeur général, Expert LPP, expert exécutant
<i>Organe de révision :</i>	BDO SA, Villars-sur-Glâne
<i>Autorité de surveillance :</i>	Autorité bernoise de surveillance des institutions de prévoyance et des fondations (ABSPF), Berne

I.6 Employeurs affiliés	2024	2023
Etat au 1er janvier	75	75
Affiliations	0	0
Résiliations/restructurations	0	0
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>75</b>	<b>75</b>

II Membres actifs et rentiers

Total des assurés (actifs et rentiers)	2024	2023
Etat au 1er janvier	31 117	30 552
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>31 842</b>	<b>31 117</b>

II.1 Membres actifs	2024	2023
Etat au 1er janvier	22 267	21 857
Entrées	3 656	3 668
Sorties	-3 242	-3 258
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>22 681</b>	<b>22 267</b>
<i>Dont :</i>		
<i>RP</i>	21 350	20 990
<i>RLPP</i>	1 133	1 083
<i>RCC</i>	198	194

II.2 Rentiers	Invalides	Retraités	Conjoints	Conjoints divorcés	Enfants	Total
Etat au 1er janvier	302	7 325	931	13	279	8 850
Nouveaux rentiers	44	342	68	4	98	556
Sorties / Décès	-26	-122	-51	-1	-45	-245
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>320</b>	<b>7 545</b>	<b>948</b>	<b>16</b>	<b>332</b>	<b>9 161</b>
<i>Dont :</i>						
<i>RP</i>	306	7 461	930	16	325	9 038
<i>RLPP</i>	14	84	18	-	7	123

*Les retraités partiels sont considérés pour chaque retraite partielle dans l'effectif des assurés rentiers*

III Nature de l'application du but

III.1 Explication des plans de prévoyance

La Caisse pratique trois plans de prévoyance: le régime de pensions (RP), le régime LPP (RLPP) et le régime complémentaire pour les cadres de l'Etat (RCC).

*RP* Personnel engagé pour une durée d'un an ou plus et dont l'activité est principale auprès du service de l'Etat ou des établissements affiliés. Le régime de pensions est une primauté des cotisations.

*RLPP* Personnel engagé pour une durée inférieure à un an ou réengagement de bénéficiaire de pension de retraite du RP. Il s'agit d'une primauté des cotisations, constituée d'un processus d'épargne comparable à celui du compte témoin de la LPP.

*RCC* Personnel dont le salaire déterminant est supérieur au traitement maximal de l'Etat, ainsi qu'aux médecins cadres assurés au RP. Le régime complémentaire pour les cadres est une primauté des cotisations. La part assurée dans le RCC correspond à la part de salaire supérieure au traitement maximal de l'Etat.

	RP	RLPP	RCC
Salaire assuré	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination adaptée au taux d'activité.	- Salaire déterminant, moins déduction de coordination. Au maximum CHF 62 475.	- Correspond à la part du salaire supérieur au traitement maximal de l'Etat.
Prestation de retraite	- Conversion de l'avoir de vieillesse réglementaire à l'aide du taux de conversion. - Au maximum, 50% de l'avoir de vieillesse réglementaire peut être pris sous forme de capital. - La pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- L'âge de la retraite correspond à l'âge de référence de la retraite selon l'AVS. - L'avoir de vieillesse est converti en rente à l'aide du taux de conversion. - La pension d'enfant de retraité correspond à 20% de la pension de retraite.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension d'invalidité	- Elle est égale à 57.5% du salaire assuré dans les plans Standard et Plus, à 60% du salaire assuré dans le plan Maxi. - La pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Elle se compose de la rente présumée de vieillesse, augmentée des intérêts calculés selon les modalités de la LPP, mais au maximum équivalente à 40% du salaire assuré multiplié par le degré d'invalidité. - La pension d'enfant d'invalidité correspond à 20% de la pension d'invalidité.	- Prestations versées sous forme de capital.
Pension de conjoint survivant	- Elle est égale à 60% de la pension d'invalidité entière qu'aurait pu toucher la personne assurée (en cas de décès d'un actif), ou à 60% de la pension de la personne défunte (en cas de décès d'une personne retraitée ou invalide). - La pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou 20% de la pension perçue.	- Elle est égale à 60% de la rente d'invalidité entière qu'aurait pu toucher l'assuré (en cas de décès d'un actif), ou de 60% de la rente du défunt (en cas de décès d'un retraité ou d'un invalide). - La pension d'orphelin correspond à 20% de la pension d'invalidité (personne assurée active) ou à 20% de la pension effectivement perçue.	- Prestations versées sous forme de capital.

### III.2 Financement, méthodes de financement

<i>RP</i>	<p>Les taux de cotisations sont fixés en pourcent du salaire assuré et dépendent de l'âge de la personne assurée.</p> <p>Les cotisations d'épargne totales varient entre 17.5% et 29.5% (entre 8% et 11% à charge de la personne assurée). La personne assurée a en outre la possibilité de cotiser 1% (plan Plus) ou 3% (plan Maxi) de plus pour améliorer ses prestations.</p> <p>Les cotisations servant à couvrir les prestations risques (décès et invalidité), les frais administratifs et le refinancement du plan se montent à 4.9% (5% plan Maxi) dont 2.02% (2.12% plan Maxi) à charge de la personne assurée dès 22 ans.</p> <p>Selon l'article 8 LCP, le système financier du régime de pensions est un système financier mixte qui a pour but de garantir un taux de couverture de 80% des engagements totaux de la Caisse au plus tard au 1er janvier 2052. Cet article reprend les dispositions fédérales de l'article 72a LPP.</p> <p>La Caisse s'est doté d'un objectif plus contraignant et vise un taux de couverture de 83.2% en 2052.</p>
<i>RLPP</i>	<p>Selon l'âge de l'assuré, la cotisation d'épargne varie entre 7% et 18% du salaire assuré, celui-ci étant limité au maximum à CHF 62 475. Une cotisation supplémentaire de 2.4% du salaire assuré est prélevée pour financer les risques invalidité et décès, la cotisation au Fonds de garantie et les frais administratifs. Le financement est paritaire.</p> <p>Le régime LPP fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs et des réserves mathématiques (ou valeur actuelle) des rentes en cours.</p>
<i>RCC</i>	<p>La cotisation est fixée en pour cent du salaire assuré. Elle dépend du plan de prévoyance choisi par l'assuré. Il existe trois types de plans dont la cotisation d'épargne varie entre 14.6% et 22% du salaire assuré. Une cotisation représentant le 12% de la cotisation totale de chaque plan est prélevée pour financer les risques invalidité et décès et les frais administratifs. L'employeur paye indépendamment du plan choisi une cotisation de 12.5%, tandis que l'assuré finance le solde.</p> <p>Le RCC fonctionne en capitalisation intégrale. Ainsi, la fortune qui lui est propre doit couvrir en tout temps la totalité des capitaux de prévoyance, composés des avoirs de vieillesse accumulés des assurés actifs. Vu son entrée en vigueur au 1er juillet 2014, le plan se trouve encore en phase de capitalisation.</p>

### III.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Aucune indexation ni amélioration de prestation n'a été décidée au cours de l'exercice sous revue.

## IV Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

### IV.1 Confirmation d'évaluation et de présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

Les comptes annuels sont présentés en conformité avec la recommandation Swiss GAAP RPC 26. Les principes d'évaluation retenues et appliqués par la Caisse respectent les dispositions prévues par cette recommandation.

### IV.2 Principes comptables et d'évaluation

Les principaux principes d'évaluation appliqués par la Caisse sont les suivants:

<i>Liquidités, placements monétaires et créances :</i>	Valeur nominale diminuée des éventuelles pertes de valeurs connues.
<i>Placements mobiliers :</i>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire. Les actions non cotées et les participations sont évaluées à leur dernière valeur actuelle connue au 31 décembre.
<i>Placements immobiliers directs :</i>	<p>L'évaluation des immeubles est basée sur la Directive réglant l'évaluation et les principes de comptabilisation de l'immobilier direct de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat du 14 janvier 2021 :</p> <p><b>Immeubles construits</b> Les immeubles construits sont portés au bilan de la Caisse à la valeur de marché, laquelle correspond à la somme de la valeur de rendement pour les loyers du marché.</p> <p>La valeur de rendement pour les loyers du marché correspond aux valeurs de rendement de chaque immeuble (revenu locatif net capitalisé).</p> <p>- Le revenu locatif net est déterminé en considérant: l'état locatif du marché en l'état, le taux de vacance structurel et les frais d'exploitation</p> <p>- Le taux de capitalisation est composé des paramètres suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>a) taux sans risque</li><li>b) prime de risque du marché immobilier</li><li>c) correction pour macro-situation</li><li>d) correction pour micro-situation</li><li>e) supplément d'usage</li><li>f) supplément de vétusté des appartements</li><li>g) correction pour la qualité de l'enveloppe</li><li>h) supplément en fonction de risques spécifiques de l'objet</li></ul> <p><b>Terrains à bâtir</b> Les terrains à bâtir sont évalués à leur coût historique sauf si des indices matériellement différents, quant à leur valeur vénale, sont avérés.</p> <p><b>Immeubles en construction</b> La valeur accumulée du terrain et des coûts de construction est prise en considération.</p> <p><b>Immeubles vendus</b> Pour les objets dont une vente ferme intervient après la date de bouclement, les prix de vente nets, connus au moment du bouclement des comptes, sont retenus comme valorisation.</p>
<i>Placements immobiliers indirects :</i>	Valeurs actuelles, soit valeur de marché à la date du bilan ou valeur d'inventaire.
<i>Capitaux de prévoyance et provisions techniques :</i>	L'intégralité des capitaux de prévoyance et des provisions techniques sont déterminés annuellement par l'expert et présentés au passif du bilan. Les principes de constitution des provisions techniques sont décrits au point V.5.
<i>Réserve de fluctuation de valeurs :</i>	La réserve de fluctuation de valeurs, définie conformément au point VI.3 de la présente annexe, est présentée distinctement au passif du bilan.

#### IV.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Les principes comptables et d'évaluation des comptes n'ont pas fait l'objet de changements pour l'exercice 2024.

#### V Couverture des risques, règles techniques, degré et taux de couverture

##### V.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques couverts sont l'invalidité, le décès et la vieillesse. La Caisse est une caisse autonome qui assure intégralement ses risques et n'est, de ce fait, pas réassurée.

##### V.2 Développement et rémunérations des avoirs d'épargne en primauté des cotisations

	2024 CHF/000				2023 CHF/000
	RP	RLPP	RCC	Total	Total
Etat au 1er janvier	3 193 601	4 267	29 648	3 227 516	2 976 245
Imputation rétroactive	-1 130	-4	-	-1 134	502
Apports de libre passage / Transfert capitaux divorce	78 672	3 052	-	81 724	93 449
Changement de régime/d'employeur	8 493	208	-	8 701	
Reprise invalides/réactivation	2 352	3	145	2 500	
Bonifications d'épargne	317 913	1 181	3 699	322 793	304 825
Bonifications d'épargne - libération pour invalides	2 272	-	-	2 272	196
Mesures transitoires attribuées	36 906	1	-	36 907	34 304
Rémunération des capitaux épargne	72 651	30	355	73 036	27 875
Rachats	17 833	1	410	18 244	17 547
Remboursements EPL	1 596	-	-	1 596	2 523
<i>Affectation aux avoirs de vieillesse</i>	<i>537 558</i>	<i>4 472</i>	<i>4 609</i>	<i>546 638</i>	<i>481 221</i>
Prestations de libre passage	-90 972	-2 254	-574	-93 800	-97 696
Changement de régime/d'employeur	-6 024	-2 677	-	-8 701	
Prestations en capital à la retraite	-25 243	-48	-2 850	-28 142	-17 365
Prestations en capital invalidité	-	-	-145	-145	
Transfert aux capitaux de prévoyance des rentiers	-130 811	-101	-	-130 911	-79 817
Prestations EPL / divorce	-17 555	-	-591	-18 147	-12 527
Variation du fds de compensation légale (art. 17/18 LFLP)	-32 454	6	-	-32 447	-23 985
Variation des PLP en primauté des prestations (ancien régime)	-302	-	-	-302	1 440
<i>Dissolution des avoirs de vieillesse</i>	<i>-303 361</i>	<i>-5 074</i>	<i>-4 161</i>	<i>-312 596</i>	<i>-229 949</i>
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 427 798</b>	<b>3 665</b>	<b>30 096</b>	<b>3 461 559</b>	<b>3 227 516</b>

Taux de rémunération des avoirs épargnés à fin 2024 :

- régime de pension 2.5% (2023: 1%)
- régime LPP 1.25% (2023: 1%)
- régime complémentaire 1.25% (2023: 1%)

##### V.3 Développement et rémunérations des comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP et de pensions

	2024 CHF/000	2023 CHF/000
Etat au 1er janvier	1 397 070	1 307 413
Variation des comptes témoins selon la LPP	67 908	89 657
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>1 464 978</b>	<b>1 397 070</b>

En 2024, les comptes témoins selon la LPP des assurés actifs des régimes LPP (RLPP) et de pensions ont été rémunérés à raison de 1.25% (2023: 1%). Les avoirs de vieillesse selon la LPP attribuable au RLPP se montent au 31 décembre 2024 à CHF 2.315 mios (31.12.2023: CHF 3.298 mios).

##### V.4 Développement des capitaux de prévoyance des rentiers

	2024 CHF/000	2023 CHF/000
Etat au 1er janvier	3 817 849	3 906 121
Variation nette des capitaux de prévoyance des rentiers	-26 603	-88 272
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 791 246</b>	<b>3 817 849</b>
soit :		
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime de pension	3 782 191	3 808 784
Réserve pour rentes réglementaires en cours - régime LPP	9 055	9 065
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>3 791 246</b>	<b>3 817 849</b>

L'effectif des rentiers couverts par ces capitaux de prévoyance est présenté au point II.2 ci-avant.

V.5 Développement et explication des provisions techniques	Variation	2024	2023
	CHF/000	CHF/000	CHF/000
Composition des provisions techniques au 31 décembre :			
Provision de longévité des bénéficiaires de rentes	18 758	37 796	19 037
- du régime de pensions	18 714	37 707	18 993
- du régime LPP	45	89	45
Provision pour fluctuation des risques dans le RCC	-	1 240	1 240
Provision pour pertes sur retraite	12 910	73 776	60 866
Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique	2 823	148 262	145 439
Provision pour mesures transitoires	-34 257	217 659	251 916
Provision de péréquation dans le RCC	-	80	80
Etat au 31 décembre	234	478 813	478 579

#### *Provision pour abaissement du taux d'intérêt technique*

La provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique est destinée à préfinancer le coût issu de l'abaissement envisagé du taux d'intérêt technique dans le futur. Elle sert à amortir l'augmentation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui intervient lors de la baisse du taux d'intérêt technique.

Le taux d'intérêt technique utilisé pour le calcul des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions est de 2.25%. Le montant de la provision couvre le coût d'une éventuelle baisse à 2%. Cette provision est maintenue compte tenu de l'incertitude liée à l'évolution des taux constatée.

#### *Provision pour pertes sur retraite*

La provision pour pertes sur retraite a pour objectif de couvrir les pertes attendues sur les cinq prochaines années. Cette provision est calculée sur la base de l'effectif des assurés actifs pouvant partir à la retraite au cours des cinq années suivantes. Elle est égale à la différence entre la réserve mathématique effectivement constituée, augmentée de la provision de longévité correspondante, et l'avoir de vieillesse libéré.

#### *Provision de longévité des assurés actifs et des bénéficiaires de rentes*

La provision de longévité est destinée à prendre en compte l'accroissement futur de l'espérance de vie. Elle sert à financer progressivement l'augmentation des capitaux de prévoyance due à un changement de tables actuarielles. Elle est constituée de 0.5% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (sans les enfants) par année depuis l'adoption des tables VZ 2020 (P2022). Au 31.12.2024, elle correspond à 1% des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de pensions (0.5% \* (2024-2022))

#### *Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité dans le RCC*

Cette provision a pour but de supporter la fluctuation du coût des risques décès et invalidité du régime complémentaire des cadres liée à la taille de son effectif.

#### *Provision pour mesures transitoires*

Lors de la réforme du régime de pensions au 1er janvier 2022, la Caisse a calculé, sur l'avoir de vieillesse des personnes actives âgées de 45 ans et entrées en fonction avant le 31 décembre 2018, un montant de compensation au sens des articles 29a et suivants de la LCP modifiée le 26 juin 2020. Le montant de la provision pour mesures transitoires correspond à la valeur actuelle des montants de compensation qui devront encore être crédités sur l'avoir de vieillesse des assurés actifs concernés durant les années prochaines.

#### *Provision de péréquation dans le RCC*

La provision de péréquation dans le régime complémentaire des cadres a pour but de financer d'éventuels coûts futurs propres au régime complémentaire, permettant d'éviter de les mettre à charge des deux autres régimes.

#### V.6 Résultat de la dernière expertise actuarielle

La prochaine expertise actuarielle sera réalisée en 2025 sur la base des comptes annuels au 31.12.2024.

Les recommandations faites lors de l'expertise actuarielle réalisée en 2022 ont été appliquées par le conseil d'administration à partir des comptes annuels au 31.12.2022, selon le point V.7 ci-dessous.

L'examen du financement courant, du taux de cotisation nécessaire et du besoin de performance nécessaire permettent de conclure que les prestations réglementaires sont structurellement garanties, compte tenu du financement actuel et en vue de l'objectif de recapitalisation à hauteur de 83.2 % au 1er janvier 2052. La Caisse dispose d'un levier d'ajustement des prestations par le biais du taux d'intérêt crédité en cas de performance insuffisante.

#### V.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les réserves mathématiques sont déterminées sur la base des tables actuarielles VZ 2020 (P 2022). Le taux d'intérêt technique de la Caisse est de 2.25%. Une provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique à 2% est constituée. (V.5)

#### V.8 Modification des bases et hypothèses techniques

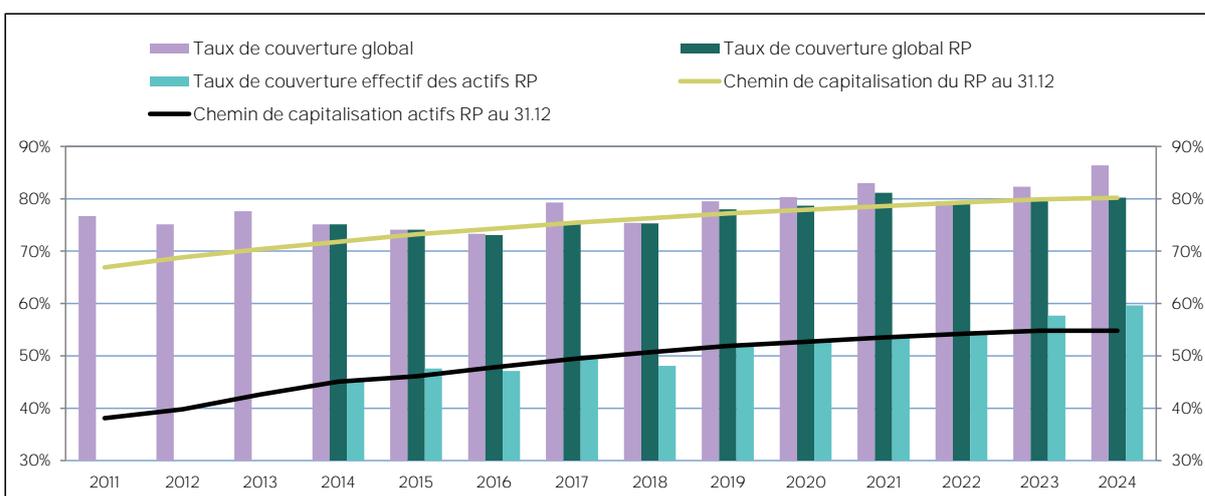
Aucune modification

V.9	Taux de couverture global (art. 44 OPP2) et taux de couverture des assurés actifs (art. 72a LPP)	31.12.2024	31.12.2023
	Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2	CHF/000	CHF/000
	Total des actifs	6 701 163	6 216 504
	./. Passifs exigibles	-22 653	-22 661
	Fortune de prévoyance	6 678 510	6 193 842
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques	7 731 618	7 523 944
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-1 053 107	-1 330 102
	<b>Taux de couverture selon l'art. 44 OPP2</b>	<b>86.4%</b>	<b>82.3%</b>
	Fortune de prévoyance selon art. 44 OPP2 (ci-dessus)	6 678 510	6 193 842
	./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques (RLPP et RCC)	-44 559	-44 715
	./. Réserve de fluctuation de valeurs (RFV)	-468 930	-173 223
	Fortune de prévoyance	6 165 021	5 975 904
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	7 687 059	7 479 228
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-1 522 038	-1 503 325
	<b>Taux de couverture global selon l'art. 72a LPP</b>	<b>80.2%</b>	<b>79.9%</b>
	<i>Chemin de croissance global</i>	<i>80.2%</i>	<i>79.9%</i>
	Fortune de prévoyance selon le taux de couverture global (ci-dessus)	6 165 021	5 975 904
	./. Capitaux de prévoyance et provisions techniques rentiers RP	-3 917 076	-3 927 091
	Fortune de prévoyance - assurés actifs RP	2 247 945	2 048 813
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques RP	3 769 983	3 552 138
	Découvert (-) / Fortune non engagée (+)	-1 522 038	-1 503 325
	<b>Taux de couverture des actifs selon l'art. 72a LPP</b>	<b>59.6%</b>	<b>57.7%</b>
	<i>Chemin de croissance des actifs</i>	<i>54.8%</i>	<i>54.8%</i>

### Chemin de croissance – Part en répartition

La Caisse est une institution de prévoyance de droit public dont le régime de pensions est régi par le système financier de capitalisation partielle, et à ce titre elle bénéficie de la garantie d'Etat. De plus, elle est tenue de proposer un plan de financement pour le régime en question, qui garantit, au moins, le maintien des taux de couverture initiaux, conformément à l'art. 72a LPP. Le taux de couverture initial global au 1er janvier 2012 du régime de pensions était de 66.9% et celui des assurés actifs de 38.1%. Les engagements relatifs aux bénéficiaires de pensions étaient quant à eux entièrement couverts, comme exigé par la loi.

Les dispositions fédérales relatives au financement des caisses de pensions de droit public en capitalisation partielle prévoient notamment un objectif de taux de couverture de 80% à l'horizon 2052. Le chemin de financement proposé par l'expert et accepté par l'Autorité de Surveillance prévoit un taux de couverture global du régime de pensions et un taux de couverture pour les assurés actifs comme le relève le graphique :



Au 31 décembre 2024, la Caisse respecte son chemin de croissance avec un taux de couverture global de 80.2% (2023: 79.9%) et un taux de couverture des assurés actifs de 59.6% (2023: 57.7%).

## VI Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

### VI.1 Organisation de l'activité de placement, règlement et directives de placement

*Organisation de l'activité de placement :* En matière de placement, le conseil d'administration exerce les compétences suivantes:

- il adopte les règlements de placement et les annexes y relatives, notamment celles concernant les allocations stratégiques;
- il décide de la conclusion, de la modification et de la résiliation des mandats avec les partenaires financiers;
- il décide du changement de régime de l'allocation stratégique conformément à l'art. 11 du règlement de placement;
- il peut déléguer une partie de ces tâches à la commission de placement et à la commission immobilière.

*Règlement de placements :* Les objectifs et les principes à observer en matière d'exécution et de contrôle des placements sont consignés dans le règlement établi à cet effet.

#### *Dépositaires et gestionnaires de fortune agréés par la FINMA ou par des autorités étrangères équivalentes :*

*La gestion des placements financiers est confiée aux établissements suivants, sous forme de mandats de gestion discrétionnaire ou fonds de placements :*

<b>Placements à courts terme</b>			
Lombard Odier Asset Management	Banque Cantonale de Fribourg		
<b>Obligations en CHF</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
<b>Obligations en monnaies étrangères</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	Swisscanto		
<b>Actions suisses</b>			
Banque Cantonale de Fribourg	UBS Asset Management		
<b>Actions étrangères</b>			
Lombard Odier Asset Management	UBS Asset Management		
<b>Fonds de placements immobiliers</b>			
Fondation Swiss Life	Fondation IST	Aberdeen	Fundim
UBS AST	Fondation J Safra Sarasin	Procimmo	
<b>Infrastructure</b>			
Partners Group	Fondation IST	IFM	AIP
<b>Private Equity, Dette Privée</b>			
Partners Group	Fondation IST	Flexstone Partners	Stepstone
UBS Asset Management	Schroders Capital	Swisscom Ventures	

#### *Régies immobilières gérant les immeubles de la Caisse*

RFSa, Fribourg	Weck Aeby & Cie SA, Fribourg	Comptoir Immobilier SA, Sierre
Gerama SA, Fribourg	Régie Châtel SA, Châtel-St-Denis	Burriplus Immobilien Treuhand, Berne
Naef Immobilier Neuchâtel SA	Gendre & Emonet Gérance Immobilière SA, Montreux	

### VI.2 Utilisation des extensions des limites de placements (art. 50 al. 4 OPP2)

Le règlement de placement édicté par la Caisse prévoit des extensions aux possibilités de placements prévues aux art. 53 à 56a al. 5 et 57 al. 2 et 3 OPP2.

- la limite des investissements dans l'immobilier a été fixée à 40% au lieu des 30% figurant à l'art. 55 OPP2. Compte tenu de la fortune de la Caisse, du nombre important d'immeubles dont elle est propriétaire, et de la diversification des placements immobiliers indirects, il existe une réelle diversification de ses placements immobiliers. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque de la Caisse.

- la limite des investissements alternatifs a été fixée à 18% au lieu des 15% figurant à l'art. 55 OPP2. Ce dépassement n'augmente pas le profil de risque car il est compensé par une diminution du poids des monnaies étrangères et des actions dans l'allocation.

- la prise de participation dans des entreprises individuelles est autorisée en faveur de Régie de Fribourg SA et de Capital risque Fribourg SA.

En dehors des cas susmentionnés, la prise de participation dans des entreprises individuelles n'est autorisée que jusqu'à concurrence au plus de 1% du total des actifs de la Caisse, par entreprise (extension des limites prévues à l'art. 53 al. 4 OPP2).

Les analyses menées par la Caisse avec le concours de différents spécialistes externes ont déterminé, de manière concluante, que la répartition des actifs était conforme aux buts de la Caisse.

### VI.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs

Le niveau de la réserve de fluctuation de valeur est défini à l'art. 8 du règlement sur les placements mobiliers de la CPEF. La valeur cible est mesurée à la date de clôture du bilan en fonction des caractéristiques de rendements/risques de la stratégie de placements, compte tenu du rendement minimal visé et d'un degré de sécurité suffisant.

Allocation stratégique constatée à la date référence.

Niveau du rendement nécessaire : 2.8%

Volatilité historique de l'allocation stratégique.

Horizon temps : 1 an

Degré de confiance : 99.5%

L'objectif de la réserve de fluctuation de valeur au 31 décembre 2024 s'élève à CHF 1 259 millions, soit 16.3% des capitaux de prévoyance engagés (31 décembre 2023 CHF 1 205 millions, soit 16% des capitaux de prévoyance engagés).

La réserve de fluctuation a globalement évolué comme suit au cours de l'exercice sous revue :	2024	2023
	CHF/000	CHF/000
Etat au 1er janvier	173 223	3 198
Attribution de l'exercice (+) / Dissolution (-)	295 707	170 025
<b>Etat au 31 décembre</b>	<b>468 930</b>	<b>173 223</b>
Objectif selon méthode retenue :	1 258 743	1 205 221
Solde à constituer par attribution des excédents de rendements futurs	789 813	1 031 998

#### VI.4 Présentation des placements par catégorie et respect des limites OPP2

	Allocation strat.		Marges tactiques		Art 55 OPP2	31.12.2024		31.12.2023
	%		% (min)	% (max)		%	Mios CHF	Mios CHF
Liquidités	1		0	10		2.0	213.5	376.9
<i>A vue et à terme</i>					100%	2.5	247.4	334.0
<i>Opérations de change à terme</i>						-0.5	-33.9	43.0
Obligations	27		21	32		26.6	1 761.2	1 649.6
<i>Obligations CHF</i>	16		10	19		17.1	1 128.1	1 071.1
<i>Obligations CHF</i>						13.6	960.3	847.5
<i>Créances employeurs</i>					100%	3.2	149.3	207.8
<i>Autres créances</i>						0.3	18.5	15.8
<b>Obligations étrangères</b>	<b>11</b>					9.6	633.1	578.5
<i>Marchés développés</i>	9		9	13		9.6	633.1	578.5
<i>Marchés émergents</i>	2					-	-	-
Actions	28		22	34		28.4	1 879.7	1 591.9
<i>Actions suisses</i>	12		9	15		11.6	770.2	679.6
<b>Actions étrangères</b>	16				50%	16.8	1 109.5	912.3
<i>Marchés développés</i>	14		13	19		14.7	974.4	794.9
<i>Marchés émergents</i>	2					2.0	135.2	117.4
Immobilier	34		25	40		30.1	1 994.9	2 043.0
<i>Suisse, direct (VI.12)</i>	26		24	35	30%	23.8	1 574.3	1 593.5
<i>Suisse indirect</i>	5					4.1	273.8	259.7
<i>Etranger</i>	3		1	8		2.2	146.8	189.8
Infrastructure	4		0	7	10%	4.7	313.7	195.7
Alternatifs	6		1	18		8.1	536.5	358.8
<i>Private Equity</i>	6		1	8	15%	4.4	290.7	222.9
<i>ILS</i>			0	2		0.0	0.0	0.1
<i>Dettes privées</i>			0	4		3.7	245.9	135.9
<b>TOTAL</b>	<b>100</b>					<b>100.0</b>	<b>6 699.6</b>	<b>6 216.0</b>
Placements en monnaies étrangères sans couverture de change	20		0	20	30%	18.4	1 216.2	1 170.7

Les limites de placements globales (art 55 OPP2) et individuelles (art 54, 54a et 54b OPP2) sont respectées au 31 décembre 2024 et ont été respectées durant l'exercice 2024. De plus, les limites stratégiques (marges tactiques) définies par le conseil d'administration de la Caisse sont respectées au 31 décembre 2024.

#### VI.5 Présentation du taux de transparence des placements en matière de frais

		31.12.2024	31.12.2023			
		Mios CHF	Mios CHF			
Total des placements, dont :		6 699.6	6 216.0			
Placements transparents	100.0%	6 696.9	99.9%			
Placements non transparents selon l'art. 48a al.3 OPP 2	0.0%	2.7	0.1%			
7.2						
ISIN	Type de fonds	Fournisseur	Nom du placement	Nb parts	31.12.2024 CHF / 000	31.12.2023 CHF / 000
n/a	Infrastructure	CDPO	CDPO Global Infra		2 670	-
LU2098253094	ILS	Twelve Capital	Twelve Cap 2019 SPLIQ		-	-
n/a	Private Equity	Schroders Capital	CPPEF S.C.S.		-	7 216
<b>Total placements non transparents</b>					<b>2 670</b>	<b>7 216</b>
<b>Taux de transparence des placements en matière de frais</b>					<b>100.0%</b>	<b>99.9%</b>

## VI.6 Explications du résultat net des placements

	2024				2023	
	Rendements	mios CHF Plus/moins- values (non) réalisées	Total	%	mios CHF	%
Liquidités	2.2	-84.5	-82.3	-34.4%	49.7	16.9%
<i>A vue et à terme</i>	2.2	2.0	4.2	2.2%	-6.7	-2.2%
<i>Opérations de change à terme</i>	-	-86.5	-86.5		56.4	
Obligations	18.2	71.2	89.4	5.3%	26.9	1.8%
<i>Obligations CHF</i>	8.5	47.7	56.2	5.0%	48.6	5.2%
<i>Obligations CHF</i>	8.5	47.7	56.2	6.6%	48.6	6.5%
<i>Créances employeurs</i>	-	-	-	0.0%	-	0.0%
<i>Obligations monnaies étrangères</i>	9.7	23.5	33.2	5.7%	-21.8	-3.9%
<i>Marchés développés</i>	9.7	23.5	33.2	5.7%	-24.1	-4.4%
<i>Convertibles</i>	-	-	-		2.4	0.0%
Actions	41.1	248.7	289.7	18.2%	147.9	9.8%
<i>Actions suisses</i>	23.1	24.6	47.7	6.8%	44.2	6.7%
<i>Actions étrangères</i>	18.0	224.1	242.1	27.4%	103.6	12.3%
<i>Marchés développés</i>	14.6	208.5	223.1	29.1%	108.6	14.7%
<i>Marchés émergents</i>	3.4	15.6	19.0	16.4%	-5.0	-4.6%
Immobilier	67.9	-1.1	66.8	3.3%	43.2	2.1%
<i>Suisse, direct (VI.12)</i>	62.2	0.2	62.4	4.0%	58.3	3.7%
<i>Suisse indirect</i>	2.5	9.3	11.8	4.5%	6.4	2.6%
<i>Etranger</i>	3.2	-10.6	-7.5	-4.1%	-21.6	-10.1%
Infrastructure	6.2	18.5	24.7	9.2%	3.4	1.9%
Alternatifs	13.4	30.6	44.0	9.5%	14.4	3.7%
<i>Hedge Funds</i>	-	-	-		0.3	1.9%
<i>Private Equity</i>	8.4	10.0	18.4	7.3%	8.6	4.2%
<i>ILS</i>	-	0.1	0.1		2.3	10.4%
<i>Dettes privées</i>	5.0	20.5	25.5	12.0%	3.3	2.2%
	148.9	283.5	432.4	6.9%	285.4	4.8%
Frais d'administration et de gestion de fortune	-31.3	-	-31.3		-25.5	
Intérêts moratoires prestations versées	-0.3	-	-0.3		-0.2	
<b>RESULTAT NET DES PLACEMENTS</b>	<b>117.3</b>	<b>283.5</b>	<b>400.8</b>	<b>6.4%</b>	<b>259.7</b>	<b>4.4%</b>

## VI.7 Explications des frais d'administration et de gestion de la fortune

	2024 CHF/000	2023 CHF/000
Frais d'administration et de gestion de fortune (frais directs), dont :	-6 757	-6 634
Frais de tenue de dépôt de titres et global custody	-582	-386
Frais de transactions et timbre fédéral	-1 173	-1 981
Gestion administration de la fortune	-4 994	-4 251
Frais de conseil en investissements	-9	-15
Autres frais financiers	-	-
Rétrocessions (voir VI.10)	-	-
Somme des frais calculés pour les placements collectifs, dont :	-24 505	-18 824
Liquidités et placements monétaires	-101	-125
Obligations suisses	-	-6
Obligations monnaies étrangères		
<i>marchés développés</i>	-85	-71
<i>convertibles</i>	-	-23
Actions suisses	-	-103
Actions étrangères		
<i>marchés développés</i>	-407	-316
<i>marchés émergents</i>	-13	-132
Immobilier suisse, direct (VI.12)	-3 051	-2 941
Immobilier indirect suisse	-2 489	-2 407
Immobilier indirect étranger	-2 279	-2 427
Infrastructure	-5 016	-746
Hedge funds	-	-181
Private Equity	-8 403	-7 159
ILS	-	-182
Dettes privées	-2 662	-2 008
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation	-31 262	-25 458
Total des placements transparents (voir VI.5)	6 696 869	6 208 768
Taux de transparence des placements en matière de frais (voir VI.5)	100.0%	99.9%
Frais d'administration et de gestion de fortune comptabilisés au compte d'exploitation en % des placements transparents	0.47%	0.41%

L'augmentation des frais de gestion en 2024 est principalement liée aux classes d'actifs de l'Infrastructure et du Private Equity, dans lesquelles d'importants investissements ont été faits en 2024. L'Infrastructure et le Private Equity ont aussi réalisé de bons résultats en 2024 (voir VI.6), et les frais de gestion liés à la performance sont par conséquent en hausse cette année.

## VI.8 Securities lending

Les prêts de titres à des contreparties (securities lending) ne sont pas autorisés pour des titres individuels. Ils sont autorisés dans le cadre de placements collectifs aux conditions fixés par l'art. 76 de l'ordonnance fédérale sur les placements collectifs de capitaux. Au 31 décembre 2024, aucun prêt de titres n'a été effectué par la Caisse (idem au 31 décembre 2023).

## VI.9 Engagements de capital ouverts

Au 31 décembre 2024, les engagements en fonds à l'appel de capital se présentent de la manière suivante:

	31.12.2024 mios CHF				31.12.2023 mios CHF		
	Montant initial	Nouvel engagement	Appels de capital	Montant résiduel	Montant initial	Appels de capital	Montant résiduel
Infrastructure	227.7	29.0	-110.2	146.5	249.1	-21.4	227.7
Private Equity	405.6	37.2	-76.9	365.9	410.7	-5.1	405.6
Dette privée	18.6	4.0	-10.4	12.2	10.7	7.9	18.6
Immob. Indirect non coté	15.3	-	-	15.3	16.3	-1.0	15.3
<b>Total des engagements</b>	<b>667.2</b>	<b>70.2</b>	<b>-197.5</b>	<b>539.9</b>	<b>686.8</b>	<b>-19.6</b>	<b>667.2</b>

## VI.10 Explications des rétrocessions (art. 48k OPP2)

La Caisse n'a pas reçu de rétrocessions durant l'exercice 2024.

## VI.11 Instruments financiers dérivés, engagements hors bilan

### Opérations de change à terme

Au 31 décembre 2024, des opérations de change à terme étaient en cours et réparties entre de multiples devises. Ces opérations, effectuées à des fins de couverture contre le risque de change, sont entièrement couvertes par des liquidités ou sous-jacents dans les monnaies correspondantes. Il n'y a, dès lors, aucun effet de levier engendré par ces opérations à la date du bilan.

Le résultat non réalisé de MCHF -33.9 sur ces transactions au 31 décembre 2024 (MCHF 43.0 au 31 décembre 2023) est inclus au bilan dans les liquidités.

### Futures sur indices actions

Au 31 décembre 2024, un engagement à acheter la valeur notionnelle de contrats futures sur indices actions est évalué à MCHF 3.8 (31.12.2023: MCHF 3.5). Cet engagement étant couvert par des liquidités, aucun effet de levier n'en résulte. Cette position est intégrée aux rubriques Actions Suisses et Actions Etrangères marchés développés des annexes VI.4 et VI.6.

## VI.12 Immobilier direct

### Généralités

La méthode retenue pour valoriser les immeubles est la capitalisation de la valeur locative propre à chaque objet immobilier (incluant notamment les besoins de rénovations).

Au 31 décembre 2024, la Caisse est propriétaire de 171 immeubles construits (non inclus la participation dans 3 copropriétés), représentant 8 823 objets, soit 3 767 appartements, 4 805 garages et places de parc et 251 locaux commerciaux.

### Evolution des valeurs 2024 du parc immobilier (en CHF/000)

	Immeubles & Copropriétés	Constructions en cours	Terrains à bâtir	Rénovations	TOTAL
Valeurs actuelles 01.01	1 488 755	91 137	12 750	857	1 593 500
Acquis./ constr./ rénov.	5 045	31 655	6 191	994	43 885
Ventes / transferts	-43	-63 200			-63 243
Mutations de catégorie	8 931	-8 931			-
Revalorisation	191				191
<b>Valeurs actuelles 31.12</b>	<b>1 502 878</b>	<b>50 662</b>	<b>18 942</b>	<b>1 851</b>	<b>1 574 332</b>

	2024 CHF/000	2023 CHF/000
<i>Résultats immobilier direct</i>		
Produits d'exploitations	76 474	73 423
Intérêts intercalaires	626	688
Charges d'exploitation	-14 739	-13 589
Honoraires de gérances	-3 051	-2 941
Frais financiers	-	-
Autres charges liées à l'immobilier direct	-789	-1 977
<b>Rendement net</b>	<b>58 520</b>	<b>55 604</b>
Plus (+) / moins-values (-) nettes sur vente (5 653 - 2023) et revalorisation immobilière	191	-230
<b>Performance nette</b>	<b>58 711</b>	<b>55 374</b>
Honoraires de gérances et frais d'administration	3 697	2 941
<b>Performance brute</b>	<b>4.0%</b>	<b>3.7%</b>
	<b>62 407</b>	<b>58 315</b>

## VII Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

	31.12.2024 CHF/000	31.12.2023 CHF/000
<b>VII.1 Créances</b>		
Impôts anticipés à récupérer	15 742	11 771
Avances AVS à récupérer	1 384	2 936
Divers autres débiteurs	1 368	1 061
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>18 494</b>	<b>15 769</b>
<b>VII.2 Compte de régularisation actif</b>		
Intérêts courus s/ obligations et comptes à terme	864	307
Produits à recevoir	232	212
Charges payées d'avances	461	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>1 557</b>	<b>519</b>
<b>VII.3 Autres dettes</b>		
Libres passages à affecter et capitaux excédentaires	2 229	2 130
Créanciers	244	536
Créanciers immeubles - constructions	198	1 811
Cotisations au Fonds de Garantie	1 070	1 177
Comptes courants - Régies immobilières	1 701	1 446
Autres	37	62
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>5 479</b>	<b>7 163</b>
<b>VII.4 Compte de régularisation passif</b>		
Charges à payer liées à l'administration	186	518
Charges à payer liées à la gestion de fortune	860	1 088
Passifs transitoires relatifs à la gestion immobilière	8 498	7 316
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>9 544</b>	<b>8 923</b>
<b>VII.5 Placements chez l'employeur</b>		
Solde au 1er janvier	207 783	247 187
Evolution durant l'exercice	-58 448	-39 404
Intérêts	-	-
<b>Solde au 31 décembre</b>	<b>149 335</b>	<b>207 783</b>

Le solde des comptes-courants employeurs au 31 décembre 2024 correspond :

- aux conventions de paiement des mesures transitoires KCHF 103 123 ;
- à un résiduel de cotisations de décembre 2024 KCHF 46 212. A fin février 2025, le solde à encaisser est d'environ KCHF 10.8.

Aucun intérêt n'a été perçu sur les cotisations dues par les employeurs durant l'exercice 2024. Par ailleurs, le prêt aux employeurs est rémunéré conformément aux contrats à taux fixe de 0% pour 5 ans. La date d'échéance des contrats de prêt est fixée à 2026.

La rémunération des membres de l'organe suprême est intégré aux frais d'administrations généraux et s'élève à KCHF 115 pour 2024 (2023: KCHF 207).

Au 31 décembre 2024, les placements en immobiliers utilisés pour plus de 50% de leur valeur par des employeurs affiliés se montent à MCHF 106.8, soit 1.6% de la fortune globale de la Caisse. Dès lors, les dispositions de l'art. 57 al. 3 OPP2 sont respectées.

## VIII Demandes de l'autorité de surveillance

Le 23 novembre 2023, l'autorité de surveillance a révoqué les membres restants du conseil d'administration à la suite de la démission de représentants des salariés et du non-respect de la parité qui en a résulté. Elle a désigné Maître Lorenz Fivian comme commissaire pour le début de l'année 2024, avec signature individuelle.

Conformément à la LCP et au nouveau règlement d'élection des représentants des personnes assurées de la CPEF, une élection s'est tenue en 2024 pour désigner ces représentants. Les représentants des employeurs ont été nommés par le Conseil d'État.

Le mandat du commissaire a pris fin le 16 décembre 2024, à la suite de l'entrée en fonction du nouveau conseil d'administration.

## IX Autres informations relatives à la situation financière

### IX.1 Fonds libres / Découverts et explications des mesures prises

Le degré de couverture est défini conformément à la LPP et à ses dispositions d'application (art. 44 OPP2). Il est calculé au 1er janvier de chaque année sur la base de la fortune au 31 décembre de l'exercice précédent.

En tant qu'institution de prévoyance d'une collectivité publique, la Caisse peut déroger au principe de la capitalisation complète aux conditions définies par les art. 72a et 72c LPP (cf. point V.9 pour plus de détails).

### IX.2 Liquidation partielle

Une procédure de liquidation partielle d'un employeur affilié, débutée en 2009, est toujours en cours. Lors de chaque cas de démission, de mise à la retraite ou d'invalidité d'un assuré présent dans l'effectif au 1er janvier 2009, une situation de liquidation partielle est constatée et fait l'objet d'une facturation par la Caisse à cet employeur.

En 2024, la Caisse a encaissé un montant de CHF 75 328 (2023: CHF 155 387).

IX.3 Mise en gage d'actifs  
Les cédules hypothécaires libres de gage sont déposées dans des coffres.

IX.4 Responsabilité solidaire et cautionnements  
Néant

IX.5 Opérations particulières et transactions sur la fortune  
Conformément à l'Ordonnance du 16 septembre 2003 sur la garantie de la rémunération en cas de maladie et d'accident du personnel de l'État, édictée par le Conseil d'État, la CPEF gère les flux financiers liés au fonds IPG précité. Ainsi les retenues salariales des employeurs sont versées à la Caisse, et cette dernière est chargée de verser les prestations aux assurés concernés. Ces opérations n'ont pas d'impact sur le résultat d'exploitation de la Caisse.  
Un compte courant bancaire libellé au nom de la CPEF est spécifiquement dédié à cette activité et ne figure pas au bilan des présents comptes annuels. Au 31 décembre 2024, le solde est de CHF 8 321 540 (2023 : CHF 6 521 232).

IX.6 Procédures juridiques en cours  
Recours de la Caisse contre la décision du 23 novembre 2023 de l'autorité de surveillance ABSPF.

IX.7 Engagements conditionnels  
Néant

X [Événements postérieurs à la date du bilan](#)  
Néant

2

# Rapport de l'organe de révision



Tél. +41 26 435 33 33  
www.bdo.ch  
fribourg@bdo.ch

BDO SA  
Petit-Moncor 1A  
Villars-sur-Glâne  
Case postale  
1701 Fribourg

Au Conseil d'administration de la

**Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat**  
Fribourg

**Rapport sur l'audit des comptes annuels 2024**

(période du 01.01.2024 au 31.12.2024)

Fribourg, le 20 mars 2025  
42374/2151'0209/1706'4819/E  
YHA/LRO/jsc

## RAPPORT DE L'ORGANE DE RÉVISION

Au Conseil d'administration de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat, Fribourg

### Rapport sur l'audit des comptes annuels

#### Opinion d'Audit

Nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat (l'institution de prévoyance), comprenant le bilan au 31 décembre 2024, le compte d'exploitation pour l'exercice arrêté à cette date ainsi que l'annexe, y compris un résumé des principales méthodes comptables.

Selon notre appréciation, les comptes annuels sont conformes à la loi suisse, à la loi du 12 mai 2011 (LCP) et aux règlements.

#### Fondement de l'Opinion d'Audit

Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes suisses d'audit des états financiers (NA-CH). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces dispositions et ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels" de notre rapport. Nous sommes indépendants de l'institution de prévoyance, conformément aux dispositions légales suisses et aux exigences de la profession, et avons satisfait aux autres obligations éthiques professionnelles qui nous incombent dans le respect de ces exigences.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

#### Autres Informations

La responsabilité des autres informations incombe au Conseil d'administration. Les autres informations comprennent les informations présentées dans le rapport de gestion, à l'exception des comptes annuels et de notre rapport correspondant.

Notre opinion d'audit sur les comptes annuels ne s'étend pas aux autres informations et nous n'exprimerons aucune conclusion d'audit sous quelque forme que ce soit sur ces informations.

Dans le cadre de notre audit des états financiers, notre responsabilité consiste à lire les autres informations et, ce faisant, à apprécier si elles présentent des incohérences significatives par rapport aux comptes annuels ou aux connaissances que nous avons acquises au cours de notre audit ou si elles semblent, par ailleurs, comporter des anomalies significatives.

Si, sur la base des travaux que nous avons effectués, nous arrivons à la conclusion que les autres informations présentent une anomalie significative, nous sommes tenus de le déclarer. Nous n'avons aucune remarque à formuler à cet égard.

#### Responsabilités du Conseil d'administration relatives aux Comptes Annuels

Le Conseil d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements. Il est en outre responsable des contrôles internes qu'il juge nécessaires pour permettre l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

## Responsabilités de l'Expert en Matière de Prévoyance Professionnelle relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Le conseil d'administration désigne pour la vérification un organe de révision et un expert en matière de prévoyance professionnelle. Celui-ci est responsable de l'évaluation des provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels, constituées de capitaux de prévoyance et de provisions techniques. L'organe de révision n'a pas pour tâche de vérifier l'évaluation des capitaux de prévoyance et des provisions techniques conformément à l'art. 52c, al. 1, let. a, LPP. Par ailleurs, l'expert en matière de prévoyance professionnelle examine périodiquement, conformément à l'art. 52e, al. 1, LPP, si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales.

## Responsabilités de l'Organe de Révision relatives à l'Audit des Comptes Annuels

Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et de délivrer un rapport contenant notre opinion d'audit. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, mais ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément à la loi suisse et aux NA-CH permettra toujours de détecter une anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une plus ample description de nos responsabilités relatives à l'audit des comptes annuels est disponible sur le site Internet d'EXPERTsuisse: <http://expertsuisse.ch/fr-ch/rapport-de-revision-institutions-de-prevoyance>. Cette description fait partie intégrante de notre rapport.

## Rapport sur d'Autres Obligations Légales et Réglementaires

Le Conseil d'administration répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements. Nous avons procédé aux vérifications prescrites à l'art. 52c, al. 1, LPP et à l'art. 35 OPP 2.

Nous avons vérifié si:

- l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution de prévoyance;
- les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires;
- les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales;
- les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême;
- les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance;
- les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Les comptes annuels présentent un degré de couverture de 86.40% calculé selon l'art 44 alinéa 1 OPP2. Ce taux est supérieur au taux de couverture global initial de 66.90% et au taux de couverture global annuel minimum de 80.20% défini dans le plan de financement approuvé par l'Autorité de surveillance.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels qui vous sont soumis.

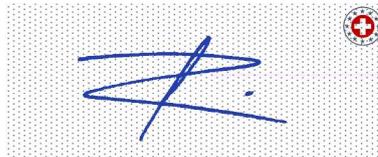
Fribourg, le 20 mars 2025

BDO SA



Yvan Haymoz

Expert-réviser agréé



Loïc Rossé

Réviser responsable  
Expert-réviser agréé

**3**

# **Bilan technique au 31 décembre**

Monsieur Olivier Gumy  
Directeur ad interim  
Caisse de prévoyance du personnel  
Etat de Fribourg  
1, rue St-Pierre  
1701 Fribourg

20 mars 2025

Contacts : Stéphane Riesen, 058 100 5224, s.riesen@pittet.net  
Vincent Abbet, 058 100 5225, v.abbet@pittet.net

**Caisse de prévoyance de l'Etat de Fribourg**  
**Bilans techniques au 31 décembre 2024**

Monsieur le Directeur ad interim, cher Monsieur,

Par la présente, nous vous transmettons en annexe les bilans techniques de la CPPEF à la fin de l'année 2024. Ces bilans techniques tiennent compte des capitaux de prévoyance et des provisions techniques qui vous ont été communiqués dans notre courrier du 27 février 2025, et sont établis sur la base des comptes audités figurant dans le rapport de l'organe révision de ce jour.

Le bilan technique de l'annexe 1 présente la situation financière de la Caisse, compte tenu des engagements actuariels entièrement capitalisés. Le degré de couverture légal à fin 2024 s'élève selon ce bilan à 86.4 %, alors qu'il se situait à 82.3 % à fin 2023.

Le bilan technique de l'annexe 2 présente la situation financière de la Caisse d'après le système financier de la Caisse (capitalisation partielle conformément aux dispositions des art. 72a ss. LPP pour le Régime de pensions et capitalisation intégrale pour le Régime LPP et le Régime complémentaire RCC). Au sujet du système financier du Régime de pensions, précisons que ce système est dépendant du plan de financement soumis à l'Autorité de Surveillance en date du 6 mars 2015 et confirmé dans rapport du 31 mai 2021 relatif à la vérification du respect du plan de financement à fin 2020. Ce plan prévoit notamment au

31 décembre 2024 un degré de couverture global de 80.2 % et un degré de couverture des assurés actifs de 54.8 %. Dans tous les cas, le maintien des degrés de couverture initiaux (66.9 % pour le degré de couverture global et 38.1 % pour le degré de couverture des actifs) et la couverture intégrale des capitaux de prévoyance des pensionnés doivent être garantis.

Le bilan technique de l'annexe 3 correspond à celui du Régime de pensions uniquement, obtenu en soustrayant de la fortune les engagements à 100 % des deux autres régimes. La réserve de fluctuation de valeurs est constituée de telle sorte que, après déduction de son montant de la fortune nette de prévoyance, le degré de couverture effectif global et le degré de couverture effectif des capitaux de prévoyance des assurés actifs continuent à respecter le plan de financement relatif au Régime de pensions. Compte tenu de la réserve de fluctuation de valeurs de MCHF 468.8 constituée, le degré de couverture effectif global du Régime de pensions s'élève à 80.2 % à fin 2024 et celui relatif aux engagements envers les actifs s'élève à 59.6 %. Le chemin de recapitalisation est ainsi respecté.

Sur la base du bilan technique de l'annexe 2, le degré d'équilibre à fin 2024, hors réserve de fluctuation de valeurs, s'élève à 107.5 %, en augmentation de 4.6 points depuis fin 2023. En tenant compte de la réserve de fluctuation de valeurs, le degré d'équilibre se situe à 100.0 % à fin 2024.

En espérant ainsi avoir répondu à vos attentes, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Directeur ad interim, cher Monsieur, nos salutations distinguées.



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**STÉPHANE RIESEN**

Directeur général (expert exécutant)  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA



Pittet Associés SA

Signature électronique qualifiée - Droit suisse

**VINCENT ABBET**

Fondé de pouvoir  
Expert agréé LPP, Actuaire ASA

Annexes :           ment.



## Bilan technique

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2024	31.12.2023
Total de l'actif	6'701'163'187	6'216'503'530
Dettes	- 13'219'124	- 13'738'433
Compte de régularisation du passif	- 9'543'798	- 8'922'817
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>6'678'400'264</b>	<b>6'193'842'280</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'427'797'926	3'193'601'175
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	3'665'186	4'267'241
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	30'095'951	29'647'901
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'782'191'239	3'808'784'082
Capital de prévoyance des bénéficiaires de pensions du régime LPP <sup>1</sup>	9'054'523	9'065'059
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>7'252'804'825</b>	<b>7'045'365'458</b>
Provision de longévité <sup>2</sup>	37'795'948	19'037'496
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraite <sup>3</sup>	73'776'463	60'866'333
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique <sup>4</sup>	148'261'637	145'438'700
Provision pour mesures transitoires	217'658'737	251'915'975
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
<b>Provisions techniques</b>	<b>478'812'785</b>	<b>478'578'504</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>7'731'617'610</b>	<b>7'523'943'962</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>468'820'280</b>	<b>173'223'245</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>5</sup></b>	<b>- 1'522'037'626</b>	<b>- 1'503'324'927</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE <sup>6</sup></b>	<b>80.3 %</b>	<b>80.0 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE LEGAL (Article 44 alinéa 1 OPP2) <sup>7</sup></b>	<b>86.4 %</b>	<b>82.3 %</b>
<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	1'258'743'000	1'205'221'000

### Remarques :

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2025-2029
- 4) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %
- 5) = FP - CP - RFV.
- 6) = [FP - RFV] / CP .
- 7) = FP / CP.



## Bilan technique selon le système financier statutaire <sup>1</sup>

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2024	31.12.2023
Total de l'actif	6'701'163'187	6'216'503'530
Dettes	- 13'219'124	- 13'738'433
Compte de régularisation du passif	- 9'543'798	- 8'922'817
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE (FP)</b>	<b>6'678'400'264</b>	<b>6'193'842'280</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	2'749'093'937	2'551'687'339
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	3'665'186	4'267'241
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	30'095'951	29'647'901
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>2</sup>	3'033'317'374	3'043'218'482
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>2</sup>	9'054'523	9'065'059
<b>Capitaux de prévoyance <sup>3</sup></b>	<b>5'825'226'970</b>	<b>5'637'886'022</b>
Provision de longévité <sup>4</sup>	30'329'995	15'219'918
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	1'240'000	1'240'000
Provision pour pertes sur retraites <sup>5</sup>	59'181'819	48'651'225
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique <sup>6</sup>	118'958'892	116'261'006
Provision pour mesures transitoires	174'562'307	201'280'864
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	80'000	80'000
<b>Provisions techniques</b>	<b>384'353'014</b>	<b>382'733'013</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>6'209'579'984</b>	<b>6'020'619'035</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>468'820'280</b>	<b>173'223'245</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>7</sup></b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>DEGRE D'EQUILIBRE <sup>8</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
<b>DEGRE D'EQUILIBRE (sans RFV) <sup>9</sup></b>	<b>107.5 %</b>	<b>102.9 %</b>

<i>Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs</i>	<i>1'258'743'000</i>	<i>1'205'221'000</i>
---	----------------------	----------------------

### Remarques :

1) Le système financier statutaire applicable est le régime de capitalisation partielle compte tenu du plan de financement proposé pour le régime de pensions et la capitalisation intégrale pour le régime LPP et le régime complémentaire. Au 31 décembre 2024, le plan de financement prévoit une couverture de 80.2 % des engagements du régime de pensions.

2) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %

3) Selon le système financier appliqué.

4) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.

5) Evaluation sur les départs en retraite attendus sur la période 2025-2029

6) Montant calculé sur la base d'une baisse du taux technique à 2.00 %

7) = FP - CP - RFV.

8) = [FP - RFV] / CP .

9) = FP / CP.

## Bilan technique du régime de pensions selon l'art. 72a LPP

Caisse de prévoyance du personnel de l'Etat de Fribourg

en CHF

	31.12.2024	31.12.2023
Total de l'actif	6'701'163'187	6'216'503'530
Dettes	- 13'219'124	- 13'738'433
Compte de régularisation du passif	- 9'543'798	- 8'922'817
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime LPP	- 3'665'186	- 4'267'241
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime complémentaire	- 30'095'951	- 29'647'901
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime LPP <sup>1</sup>	- 9'054'523	- 9'065'059
Provision de longévité du régime LPP	- 89'116	- 44'571
Provision pour fluctuation des risques dans le régime complémentaire	- 1'240'000	- 1'240'000
Provision pour pertes sur retraite du régime LPP	- 66'140	- 94'651
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (régime LPP)	- 267'978	- 276'044
Provision de péréquation dans le régime complémentaire	- 80'000	- 80'000
<b>FORTUNE NETTE DE PREVOYANCE DU REGIME DE PENSIONS (FP)</b>	<b>6'633'841'371</b>	<b>6'149'126'813</b>
Capital de prévoyance des assurés actifs du régime de pensions	3'427'797'926	3'193'601'175
Capital de prévoyance des bénéficiaires pensions du régime de pensions <sup>1</sup>	3'782'191'239	3'808'784'082
<b>Capitaux de prévoyance</b>	<b>7'209'989'165</b>	<b>7'002'385'257</b>
Provision de longévité du régime de pensions <sup>2</sup>	37'706'832	18'992'925
Provision pour pertes sur retraites du régime de pensions	73'710'324	60'771'682
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (actifs)	50'815'924	45'849'122
Provision pour abaissement futur du taux d'intérêt technique (bénéficiaires)	97'177'734	99'313'534
Provision pour mesures transitoires	217'658'737	251'915'975
Provision d'adaptation des pensions	0	0
Provision pour événements spéciaux	0	0
<b>Provisions techniques</b>	<b>477'069'551</b>	<b>476'843'238</b>
<b>CAPITAUX DE PREVOYANCE ET PROVISIONS TECHNIQUES (CP)</b>	<b>7'687'058'716</b>	<b>7'479'228'495</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DE VALEURS (RFV)</b>	<b>468'820'280</b>	<b>173'223'245</b>
<b>RESERVE DE FLUCTUATION DANS LA REPARTITION (RFR)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>EXCEDENT TECHNIQUE <sup>3</sup></b>	<b>- 1'522'037'626</b>	<b>- 1'503'324'927</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE GLOBAL DU REGIME DE PENSIONS <sup>4</sup></b>	<b>80.2 %</b>	<b>79.9 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES ACTIFS DU REGIME DE PENSIONS <sup>5</sup></b>	<b>59.6 %</b>	<b>57.7 %</b>
<b>DEGRE DE COUVERTURE DES BENEFICIAIRES DU REGIME DE PENSIONS <sup>6</sup></b>	<b>100.0 %</b>	<b>100.0 %</b>
Objectif de la Réserve de fluctuation de valeurs	1'258'743'000	1'205'221'000

**Remarques :**

- 1) Bases techniques: VZ 2020 (P2022) à 2.25 %
- 2) 0.50 % des capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes/pensions (sans les rentes d'enfants) par année.
- 3) = FP - CP - RFV.
- 4) = [FP - RFV - RFR] / CP.
- 5) = [FP - RFV - RFR - CPB - PTB] / (CPA + PTA).
- 6) = [FP - RFV - RFR] / (CPB + PTB), au maximum 100%